



Signification d'un jugement.

Par **Louissette44**, le **25/11/2019** à **03:31**

Bonjour, Suite à un jugement 2011 contradictoire, en 1er ressort (valable 10 ans), j'ai reçu, en 2011 une signification mais elle était erronée : erreur de dossier référencé... depuis, plus rien... Cette semaine, je reçois une nouvelle signification. Je contacte l'huissier, il me dit : on avait pas signifié, on le fait, on est dans les temps. Je pensais que la signification erronée annulait le jugement. Que faire ? Merci.

Par **Tisuisse**, le **25/11/2019** à **07:16**

Bonjour, Ben oui, l'huissier a raison, 10 ans pour présenter le jugement c'est donc jusqu'en 2021, il est dans les temps même si cela peut sembler un peu tardif. C'est à compter de l'acte de signification du jugement, si vous n'étiez pas présent à l'audience, que démarrent les délais de recours.

Par **nihilscio**, le **25/11/2019** à **08:17**

Bonjour, Une signification erronée peut être sans effet, c'est tout. Il n'y a aucune raison pour que cela annule le jugement. Que faire ? S'exécuter.